



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020 À 19 H

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25-05-2020**
4. **Appel d'offres, soumission et demande de prix**
5. **Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2019
 - 5.3 Liste des prélèvements annuels
 - 5.4 Liste du personnel embauché
6. **Travaux Publics**
 - 6.1 Octroi d'aides financières
7. **Urbanisme et environnement**
8. **Sécurité incendie**
9. **Loisirs, culture et tourisme**
10. **Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Avis de motion – modification du règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - 10.2 Avis de motion – modification du règlement de zonage VC-434-13
11. **Comptes**
 - 11.1 Ratification des déboursés et salaires de mai 2020
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 mai 2020
12. **DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **Levée de l'assemblée**



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST

PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-415-20-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue le ___^e jour du mois de _____ 2020 à ____ h, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE

MONSIEUR JEAN-PIERRE GAGNON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Nadine Tremblay
Josée Asselin
Solange Lapointe

MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay
Luc Cauchon
Bernard Harvey

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour régler notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des propriétés ;

ATTENDU QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportés à ce règlement doivent d'abord être soumis à la MRC et adoptés par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les annexes relatives aux interdictions de stationner ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par _____ lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à chacun des membres du conseil de la municipalité lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juin 2020 ainsi qu'à la disposition du public et que ce projet n'a pas fait l'objet de modification de nature à changer son objet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro VC-415-20-12 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro VC-415-20-12 modifiant le règlement général numéro VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4.1 LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/HEURE

L'article 3.4.1 Limite de vitesse de 50km/heure est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 3.4.1 LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/HEURE

En règle générale et à moins qu'il ne soit autorisé expressément autrement, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur tout chemin public dont l'entretien relève de la Ville de Clermont.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE DE LOCALISATION DES PANNEAUX ARRÊTS

L'annexe 3.4 « Localisation des panneaux d'arrêts » est modifiée et mise à jour.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce ____^e jour du mois de juillet 2020.

Jean-Pierre Gagnon, maire

Brigitte Harvey, directrice générale

RÈGLEMENT VC-415-20-12 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Avis de motion : 8 juin 2020

Adoption du règlement : 13 juillet 2020

Avis public de l'adoption du règlement et entrée en vigueur : _____

ANNEXE 3.4

Localisation des panneaux arrêts

Nom de la voie de circulation	Localisation du panneau « ARRÊT »
Antoine-Grenier	À l'intersection de la rue Beauregard (10) (*1)
Antoine-Grenier	À l'intersection de la rue Beauregard (54) (*2)
Antoine-Grenier	À l'intersection de la rue du Buisson, direction est et ouest (*4)
Chemin d'Auteuil	À l'intersection du Chemin des Lacs
Chemin des Lacs	À l'intersection du la rue Clairval, direction Nord
Chemin des Lacs	À l'intersection de la rue Clairval, direction Sud
Parc-Boulianne	Chemin du réservoir à l'intersection du Chemin des Lacs
Parc Boulianne	À l'intersection du Chemin des Lacs
Rue des Vieux-Moulins	À l'intersection du Chemin des Lacs
Rue Clairval	A l'intersection du Chemin des Lacs
Rue Clairval	À l'intersection de la rue Simard, direction ouest
Rue Simard	À l'intersection de la rue Clairval
Côte Capricieuse	À l'intersection de la rue Donohue
Côte St-Charles	À l'intersection de la rue Donohue
Rue Donohue	À l'intersection du Pont Menaud, direction nord
Rue Donohue	À l'intersection de la rue des Vieux-Moulins
Rue des Érables	À l'intersection de la rue St-Philippe
Rue des Érables	À l'intersection de la rue du Parc, direction est
Rue des Érables	À l'intersection de la rue Lapointe, directions est et ouest
Rue des Érables	À l'intersection du Boul. Notre-Dame, directions est et ouest
Rue du Parc	À l'intersection de la rue St-Philippe
Rue du Parc	À l'intersection de la rue des Érables, directions nord et sud
Rue du Parc	À l'intersection de la rue Maisonneuve
Rue Lapointe	À l'intersection de la rue Maisonneuve
Rue Lapointe	À l'intersection de la rue des Érables, directions nord et sud
Rue Lapointe	À l'intersection de la rue St-Philippe, directions nord et sud
Ruelle Mercier	À l'intersection de la rue Lapointe
Ruelle Mercier	À l'intersection de la rue Maisonneuve
Rue des Vingt et Un	À l'intersection de la rue Lapointe
Rue des Vingt et Un	A l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Vermont	A l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Vermont	À l'intersection de la rue Dion, direction nord
Rue Vermont	À l'intersection de la rue Dion, direction sud
Rue du Foyer	À l'intersection de la rue Vermont
Rue du Foyer	À l'intersection de la rue Dion, direction est et ouest (5*)
Rue du Plateau	À l'intersection de la rue Lapointe
Rue du Plateau	À l'intersection de la rue du Foyer (*1)
Rue des Prairies	À l'intersection de la rue du Foyer
Rue des Prairies	À l'intersection de la rue du Foyer
Rue Lafontaine	À l'intersection de la rue du Foyer
Rue Lafontaine	À l'intersection de la rue Bellevue
Rue Fiset	À l'intersection de la rue Lafontaine
Rue Fiset	À l'intersection de la rue Vermont

ANNEXE 3.4 Localisation des panneaux arrêts (suite)

Rue Dion	À l'intersection de la rue Vermont, directions est et ouest
Rue Dion	À l'intersection de la rue du Foyer
Rue Dion	À l'intersection de la rue Beloeil, directions est et ouest
Rue Dion	À l'intersection de la rue du Versant, directions est et ouest (*4)
Rue Dion	À l'intersection de la rue Beaugard
Rue du Versant	À l'intersection de la rue Dion
Rue du Versant	À l'intersection de la rue Dion
Rue Beloeil	À l'intersection de la rue Antoine-Grenier
Rue Beloeil	À l'intersection de la rue Dion, directions nord et sud
Rue Beloeil	À l'intersection de la rue Beaugard, direction nord
Rue Beloeil	À l'intersection de la rue Beaugard, direction sud
Rue Beloeil	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Beaugard	À l'intersection de la rue Lamontagne
Rue Beaugard	À l'intersection de la rue Beloeil, directions est et ouest
Rue Beaugard	À l'intersection de la rue Dion, directions est et ouest
Rue Beaugard	À l'intersection de la rue Antoine-Grenier (15) (*3)
Rue Beaugard	À l'intersection de la rue Antoine-Grenier, directions est et ouest (*3)
Rue du Buisson	À l'intersection de la rue Beaugard
Rue du Buisson	À l'intersection de la rue Antoine-Grenier
Rue des Pins	À l'intersection de la rue Beaugard
Rue des Pins	À l'intersection de la rue Antoine-Grenier
Rue Lamontagne	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Cartier	À l'intersection de la rue des Érables
Rue Cartier	À l'intersection de la rue St-Philippe
Rue St-Philippe	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue St-Philippe	À l'intersection de la rue Lapointe, directions est et ouest
Rue Mgr Savard	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Mgr Savard	À l'intersection de la rue Lapointe
Rue Forget	À l'intersection de la rue Lapointe
Rue du Parc-Larouche	À l'intersection de la rue du Parc-Daniel
Rue du Parc-Daniel	À l'intersection de la rue du Parc-Larouche
Rue du Parc-Daniel	À l'intersection de la rue Lapointe
Rue Larouche	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Ruelle Tremblay	À l'intersection de la rue Larouche
Ruelle Tremblay	À l'intersection de la rue Tremblay
Rue Tremblay	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue des Champs-Fleuris	À l'intersection de la rue Tremblay
Ruelle de la Falaise	À l'intersection de la rue des Champs-Fleuris
Ruelle de la Falaise	À l'intersection de la rue de la Falaise
Rond-point de la Falaise	À l'intersection de la rue de la Falaise
Rond-point de la Falaise	À l'intersection de la rue de la Falaise
Rue de la Falaise	À l'intersection de la rue Tremblay
Rue de la Falaise	À l'intersection de la rue des Champs-Fleuris
Rue Horizon	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Horizon	À l'intersection de la rue Horizon
Rue Bon-Air	À l'intersection de la rue Horizon
Rue Mont-Joie	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue de l'Abattis	À l'intersection de la rue Desbiens
Rue Desbiens	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue des Étangs	À l'intersection de la rue de la Rivière

ANNEXE 3.4 Localisation des panneaux arrêts (suite)

Rue de la Rivière	À l'intersection de la rue Desbiens
Rue de la Rivière	À l'intersection de la rue St-Philippe Pont-Menaud
Rue Maisonneuve	À l'intersection de la rue Lapointe
Rue Maisonneuve	À l'intersection de la rue du Parc, dans les deux directions
Rue Maisonneuve	À l'intersection de la rue Mercier, dans les deux directions
Rue Maisonneuve	À l'intersection de la rue Lapointe, dans les deux directions
Chemin du Friche	À l'intersection du Boul. Notre-Dame
Rue Larouche	À l'intersection de la rue Tremblay, dans les deux directions
Rue Laure-Gaudreault	À l'intersection de la rue Antoine-Grenier (*2)
Rue Laure-Gaudreault	À l'intersection de la rue Beaugard (*2)

*1 : Ajouté par le règlement VC-415-10-1 adopté le 12-10-2010

*2 : Ajouté par le règlement VC-415-12-2 adopté le 16 janvier 2012

*3 : Ajouté par le règlement VC-415-17-9 adopté le 13 novembre 2017

*4 : Ajouté par le règlement VC-415-19-11 adopté le 8 juillet 2019

*5 : Ajouté par le règlement VC-415-20-12 adopté le _____.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VC-455-20

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 »

Assemblée _____ du Conseil municipal de la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, tenue le ____^e jour du mois de _____ 2020 à ____ h, à l'Hôtel de Ville de Clermont, 2 rue Maisonneuve, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE JEAN-PIERRE GAGNON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES	Nadine Tremblay	<input type="checkbox"/>
	Josée Asselin	<input type="checkbox"/>
	Solange Lapointe	<input type="checkbox"/>

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS	Rémy Guay	<input type="checkbox"/>
	Luc Cauchon	<input type="checkbox"/>
	Bernard Harvey	<input type="checkbox"/>

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

Préambule

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une consultation écrite se tiendra _____;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification d'une disposition du règlement de zonage VC-454-13 ;

ATTENDU QU'avis de motion pour le Règlement de zonage a été donné par _____ à la séance _____ ;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro VC-455-20 ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro VC-434-13,

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 2 Modification de l'article 18.4.1 « Aménagement de piste de course motorisée ou d'accélération en circuit fermé »

L'article 18.4.1 « Aménagement de piste de course motorisée ou d'accélération en circuit fermé » est modifié par

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 3 Modification de la grille des spécifications 007-F

À l'annexe K « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro VC-434-13, la grille des spécifications 007-F est modifiée, le tout tel que présenté en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre Gagnon, Maire

Brigitte Harvey, Dir. générale

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal :

Avis public pour l'assemblée de consultation :

Certificat de publication :

Assemblée de consultation :

Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal :

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de référendum :

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC de Charlevoix-Est :

Entrée en vigueur du règlement :

Avis public de l'adoption du règlement :

Certificat de publication :

ANNEXE 1



Ville de CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 007-Af		
Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17			
Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18 ²			
Modifiée le : Note 3			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H5 Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION			
R1 Activités récréatives à faible impact			
R2 Activités récréatives à impact majeur			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A1 Agriculture sans élevage			
A2 Agriculture avec élevage			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C3 Hébergement touristique			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F1 Activités forestières			
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			
F3 Conservation du milieu naturel			
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Piste de course uniquement sur un terrain adjacent ou en bordure du chemin des Chutes (note 2)			
Interdite aux motocross (note 3)			
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique			
Spécifiquement prohibés			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural		
Type d'entreposage	Type C à E		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT			ZONE 007-Af